

REÇU

Par Alff Christian , 10:39, 01/07/2020

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi qu'à Madame la Ministre de la Justice.

Le modèle du «*Barnahus*», développé dans les pays Scandinaves, rassemble en un seul endroit les victimes mineures ayant subi soit des violences physiques, soit assisté à des violences conjugales, soit ayant subi des abus sexuels ou ayant fait l'objet de négligence grave. Dans le «*Barnahus*» sont organisés notamment un accueil psychologique, une audition judiciaire sous contrôle d'un juge, un examen physique effectué sur ordre du juge par un médecin pédiatre ou par un médecin légiste ainsi que des séances de psychothérapie post traumatologique. Dans cette même infrastructure se rencontrent donc les métiers de psychologue, de médecin, de juge, de procureur et d'assistant social, collaborant tous dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Selon la réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre de la Justice du 27 décembre 2016 à la question parlementaire n°2548, les avantages d'un «*Barnahus*» sont multiples, à savoir :

*« La création d'un tel service permettra à l'avenir de réduire le stress de l'enfant, qui ne doit être déplacé ni vers un hôpital, ni vers un commissariat de police, mais uniquement vers ce service installé dans une maison aménagée de façon à ce que l'enfant s'y sente bien. L'audition n'a lieu en principe qu'une seule fois et elle est réalisée dans le modèle islandais par un psychologue d'enfants spécialement formé pour effectuer ces entretiens sous la direction du juge, qui lui transmet ses demandes par le biais d'une oreillette pendant l'audition. Le juge siège dans les mêmes infrastructures et suit l'entretien sur vidéo en même temps que son enregistrement. (...) L'enfant n'a pas besoin de comparaître au procès, son audition enregistrée servant de témoignage. »*

En 2015 une délégation luxembourgeoise, composée de représentants de l'ALUPSE, de l'ORK, du SNJ, du SPOS, de la Police judiciaire, des ministères de la Justice et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a visité un «*Barnahus*» islandais.

Suite à cette visite, il a été annoncé que le Luxembourg se doterait également d'une telle structure.

L'ouverture d'une telle structure a été prévue pour 2019.

Or en 2019 les Ministres concernés et susvisés ont annoncé que : « *Le texte réglementaire n'étant pas encore élaboré, la structure «Barnahus» ne pourra pas être mise en place en 2019.* »

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante aux Ministres concernés :

- Quel est l'état d'avancement du projet « *Barnahus* » ?
- Est-ce que le texte réglementaire destiné à donner un cadre légal à cette institution, d'en clarifier les missions et de définir les règles de collaboration entre les instances concernées est élaboré ?
- Pour quand la structure « *Barnahus* » pourrait-elle être mise en place ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Dan Biancalana  
Député

**Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et de Madame la Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 2458 de Monsieur le Député Dan Biancalana**

**Ad 1)**

En 2015, après avoir participé à une visite d'étude en Islande, où le concept du « Barnahus » (Maison de l'enfant) a été développé, l'ORK a plaidé dans ses recommandations « *pour que le Luxembourg s'inspire de ce concept qui a fait ses preuves, qui met clairement en avant la priorité de l'intérêt supérieur de l'enfant et qui demande aux différents intervenants d'adapter leur pratique en conséquence.* » Après avoir été recommandé par le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne a également fait sienne la promotion du modèle « Barnahus » à partir de l'année 2015 afin de promouvoir des services multidisciplinaires et des coopérations interinstitutionnelles pour la prise en charge d'enfants victime de violence, et ceci dans une approche adaptée aux enfants (*child-friendly*).

Ainsi, un corpus de 10 standards de qualité a été développé ces dernières années afin de mettre en place ou bien d'évaluer des dispositifs en la matière et s'inspirant e.a. du modèle original islandais ([www.childrenatrisk.eu/promise/standards/](http://www.childrenatrisk.eu/promise/standards/)) respectivement des *Child advocacy centres* (CAC) aux États-Unis ([www.nationalchildrensalliance.org/cac-model/](http://www.nationalchildrensalliance.org/cac-model/)) : 1.1. *Considération de l'intérêt supérieur de l'enfant*, 1.2. *Participation de l'enfant*, 1.3. *Prévenir les retards excessifs*, 2. *Collaboration multidisciplinaire et inter-institutionnelle*, 3. *Population cible inclusive*, 4. *Environnement convivial pour / adapté aux enfants*, 5. *Collaboration entre secteurs et gestion de cas*, 6. *Exploration et audition médico-légale*, 7. *Évaluation médicale et traitement*, 8. *Services thérapeutiques*, 9. *Développement des compétences professionnelles en équipe et en individuel*, 10. *Partage de l'information, sensibilisation et prévention*.

Au Luxembourg, les différentes parties prenantes ont été associées aux réflexions quant à l'implémentation de l'approche « Barnahus » dans le contexte luxembourgeois dans le cadre d'un groupe de travail pluridisciplinaire créé en 2017. Fin 2018, le projet initialement nommé « Centre national d'audition et de thérapie pour enfants » (CNATE) a été renommé « Centre national d'information et d'intervention en matière de maltraitance de mineurs » (CNIM) et a été repris par un fonctionnaire affecté auprès de l'Office national de l'enfance (ONE).

Au cours de l'année 2019, des travaux de recherche concernant les différents modèles de CAC/Barnahus ont complété la réflexion autour des multiples définitions et concepts de la maltraitance et des psychotraumatismes y liés (conceptualisation, formes, origines, facteurs de risque et ressources, thématiques de la révélation, de la signalisation) ainsi que l'élaboration d'un concept et organigramme CNIM. De plus, une analyse en interne a été réalisée du dispositif actuel sur base des standards de qualité précités. Cette dernière permettant de concevoir le « Barnahus » plutôt/davantage comme méthodologie de travail interinstitutionnel au lieu d'un programme prioritairement infrastructurel.

Le groupe de travail s'est réuni trois fois en 2019 et une journée d'études auprès des autorités policières et judiciaires a eu lieu, mettant en évidence la complexité des procédures pénales et du nombre de personnes y impliquées. Un des constats partagés parmi les acteurs a été le besoin d'une rapide prise en charge psycho-sociale et psychothérapeutique des enfants victimes auditionnés par le Service « Protection de la jeunesse » de la Police Grand-Ducale dans la suite immédiate d'une plainte. De même, le volet de la prévention en matière de maltraitance et d'abus sexuels sur enfants est considéré comme une mission importante d'un futur dispositif renforcé en la matière afin de garantir une meilleure prise en charge globale des enfants victimes de maltraitance et d'abus sexuels, notamment en ce qui concerne la sensibilisation tant des professionnels que la population en général.

Une journée d'études dédiée à la prise en charge psychothérapeutique n'a pas pu avoir lieu en raison de l'épidémie du COVID-19. Le groupe de travail se réunira en automne 2020 pour avancer dans la mise en œuvre d'une méthodologie de prise en charge multidisciplinaire et interprofessionnelle – respectueuse des droits de l'enfant – s'inspirant du modèle de référence du « Barnahus » et des standards de qualité tout en tenant compte des spécificités, expériences et expertises présentes au Luxembourg.

### **Ad 2)**

Au vu de l'évolution en relation avec les travaux concernant la réforme de la protection de la jeunesse telle qu'annoncée en novembre 2019 auprès du Comité de Droits de l'enfant des Nations Unies<sup>1</sup> ainsi que de la mission donnée à Madame Renate Winter par la ministre de la Justice, Madame Tanson, en janvier 2020<sup>2</sup>, la base réglementaire destinée à donner un cadre légal à la pratique de prise en charge globale de l'enfant et la collaboration interinstitutionnelle s'inspirant du modèle « Barnahus » sera considérée dans le volet des procédures de la protection de l'enfance.

### **Ad 3)**

Le groupe de travail qui reprendra ses travaux en automne 2020 devra s'entendre rapidement sur la conception de collaboration interinstitutionnelle voulue et la mise en œuvre de la méthodologie précitée, si nécessaire par la préparation d'une phase pilote et d'une procédure-type à partir de l'année 2021.

---

<sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/CRC30Pledges/Pages/Luxembourg.aspx>

<sup>2</sup> [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2020/01-janvier/28-tanson-convention.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/01-janvier/28-tanson-convention.html)